

PDESI : qualification des espaces, sites et itinéraires

Création des espaces sites et itinéraires (ESI) éligibles au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) ou déjà inscrits au PDESI

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

1. Équipements communs relatifs à la sécurité déclinés en 3 unités :
 - U1 : accessibilité du site
 - U2 : aménagement léger d'une aire de stationnement
 - U3 : panneau d'identification du site et panneau technique d'information et de sécurité sur site
2. Équipements techniques spécifiques relatifs à la pratique sportive ou à l'animation déclinés en 3 unités :
 - U1 : normes fédérales des équipements
 - U2 : balisage conforme aux normes fédérales
 - U3 : animation

Sont exclus : les dépenses liées à l'entretien du lieu de pratique, à l'acquisition du foncier bâti et de parcelles, à l'acquisition et au fonctionnement des infrastructures.

Dépenses exclues :

Les dépenses liées à l'entretien du lieu de pratique, le fonctionnement des infrastructures et les aménagements de confort (table de pique nique, poubelles, toilettes sèches...)

BÉNÉFICIAIRES

Communes et groupements de communes, associations agréées DDCSPP (comités départementaux...)

SUBVENTION

1. Subvention au taux maximum de 30% pour une dépense Hors Taxe plafonnée à 10 000 € par unité.
2. Subvention au taux maximum de 40% pour une dépense Hors Taxe plafonnée à 5 000 € par unité.

Les financements départementaux sont cumulables avec toute autre aide publique (État, Fonds Européens, Région) dans la limite des plafonds fixés par les règles d'encadrement du droit communautaire et les réglementations en vigueur. Les aides aux entreprises privées dans le domaine du tourisme sont attribuées en application soit :

- du régime Aides à Finalité Régionale (régime cadre exempté SA 39252) avec plafonnement des aides publiques par rapport au zonage européen des AFR,
- du régime PME (N°65/2008),
- du règlement "de minimis" (n°1407/2013) qui limite l'aide publique à 200 000 € sur trois exercices fiscaux,
- de la décision d'exemption SIEG (décision C/2011/9380) ou du règlement de "minimis SIEG" (rgm n°360-2012).

***✂* CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION**

- Avis favorable de la cellule technique composée du service Tourisme du Conseil départemental, du comité sportif concerné, et de la Direction de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).
- Respect des normes fédérales et des cahiers des charges spécifiques pour chacune des activités tels qu'adoptés par la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI).
- Formalisation de l'inscription au PDESI par l'établissement et la signature d'un Contrat de Garantie – Qualité d'une durée de 5 ans entre le Conseil départemental et la structure porteuse de projet.
- Respect de la charte départementale de balisage et de signalisation
- Si aménagement en propriété privée, signature d'une convention de passage avec le propriétaire.

***✂* PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER**

- Si le lieu de pratique (ESI) n'est pas inscrit au PDESI, un dossier de demande d'inscription d'un espace, site et itinéraire (ESI) au PDESI rempli avec l'ensemble des pièces demandés par celui-ci
- Une lettre de demande adressée au Président du Conseil départemental
- Une description du lieu de pratique avec localisation sur fond de carte IGN au 1/25 000eme
- Une délibération du maître d'ouvrage décidant la mise en œuvre de l'opération et sollicitant le financement
- Si le porteur de projet est une association : les statuts de l'association ainsi que le bilan comptable du dernier exercice budgétaire
- L'avis du comité départemental concerné sur le projet
- Le cahier des charges techniques des équipements envisagés validé par la Fédération délégataire de l'activité ou son organe déconcentré (Comité départemental)
- Le respect de la charte départementale de balisage et de signalisation
- Les devis descriptifs et estimatifs des travaux
- Un plan de financement de l'opération faisant apparaître les autres subventions sollicitées ou obtenues
- Un échéancier de réalisation
- Relevé d'Identité Bancaire

***✂* SERVICE RESPONSABLE**

POLE ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
Direction de l'Action territoriale
Service Tourisme
Tél. : 04 71 46 21 49 - Email : sboissier@cantal.fr